

Date de la convocation: 16/01/2024

Date de l'annonce publique: 16/01/2024

**Présents** Luc Feller, bourgmestre et président  
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins  
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers  
Christiane Hoffmann, secrétaire adjointe

**Excusé(s)**

**Vote public** Jean Beissel

**Votant par  
procuration**

### Ordre du jour

1. Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal (article 11 de la loi communale).
2. Décomptes:
  - a) 4/821/221200/21017 - Installation d'un mur d'escalade au Parc Brill à Mamer ;
  - b) 4/821/221200/21019 - Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de loisirs à Capellen.
3. Adoption:
  - a) d'un règlement portant fixation des conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen » ;
  - b) d'un règlement relatif à la fixation de la redevance à payer lors de la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen ».
4. Approbation d'un acte d'échange avec soulte portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 86/7714 et 88/7716, au lieu-dit « Rue de la Libération ».
5. Approbation des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2023.
6. Subsidés aux associations:
  - a) 250,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren Süden à titre de participation communale pour l'organisation de la « Landjugenddag 2024 » ;
  - b) 47.000,00 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer pour l'organisation d'activités culturelles en 2024 ;
  - c) 500.000,00 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2024.
7. Nomination d'un nouveau délégué effectif auprès de la commission de surveillance du CIPA à Mamer.
8. Circulation:
  - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 46-50, route d'Arlon à Mamer ;
  - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 15, route de Dippach à Mamer.
9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux ;
10. Affaires de personnel: engagement d'élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires.
11. Affaires de personnel (**huis clos**):
  - a) nouvelle nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du département technique ;
  - b) nouvelle nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique pour les besoins du département technique ;
  - c) démission d'un fonctionnaire de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au secrétariat communal.

Le conseil communal décide de modifier l'ordre du jour comme suit:

1. Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal (article 11 de la loi communale).

2. Décomptes:
  - a) 4/821/221200/21017 - Installation d'un mur d'escalade au Parc Brill à Mamer ;
  - b) 4/821/221200/21019 - Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de loisirs à Capellen.
3. Adoption:
  - a) d'un règlement portant fixation des conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen » ;
  - b) d'un règlement relatif à la fixation de la redevance à payer lors de la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen ».
4. Approbation d'un acte d'échange avec soulte portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 86/7714 et 88/7716, au lieu-dit « Rue de la Libération ».
5. Approbation des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2023.
6. Subsidés aux associations:
  - d) 250,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren Süden à titre de participation communale pour l'organisation de la « Landjugenddag 2024 » ;
  - e) 47.000,00 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer pour l'organisation d'activités culturelles en 2024 ;
  - f) 500.000,00 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2024.
7. Nomination d'un nouveau délégué effectif auprès de la commission de surveillance du CIPA à Mamer.
8. Circulation:
  - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 46-50, route d'Arlon à Mamer ;
  - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 15, route de Dippach à Mamer.
  - c) adoption d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Parking um Kinneksbond.
9. a) informations, divers et questions émanant des conseillers communaux ;  
b) motion déposée par le parti DP relative à l'offre par la commune d'un service de proximité à l'attention des seniors.
10. Affaires de personnel: engagement d'élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires.
11. Affaires de personnel (**huis clos**):
  - a) nouvelle nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du département technique ;
  - b) nouvelle nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique pour les besoins du département technique ;
  - c) démission d'un fonctionnaire de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au secrétariat communal.



<b>Point de l'ordre du jour: 1.</b>	<b>Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal (article 11 de la loi communale)</b>	<b>n.c. : 001</b>
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement** arrête le tableau de préséance comme suit:

<b>Nom et prénom</b>	<b>Date</b>	<b>Nombre de suffrages</b>
NEGRI Roger	10/10/1999	815/1999
FELLER Luc	09/10/2005	1224/2005
BEISSEL Jean	09/10/2005	1051/2005

BUCHETTE Ed	10/01/2014	1071/2011
KERSCHENMEYER Tom	08/10/2017	1307/2017
SCHAAF-HAAS Adèle	08/10/2017	1246/2017
BINDELS Sven	08/10/2017	744/2017
SCHMID Nadine	11/01/2021	1278/2017
CLOSENER Francine	11/06/2023	1753/2023
FRANK Simone	11/06/2023	1551/2023
BERNARD Djuna	11/06/2023	1501/2023
JENSEN Elaine	11/06/2023	926/2023
KLOPP Jessica	11/06/2023	792/2023
BECK Yannick	27/11/2023	1447/2023
DROSOU Georgia	22/01/2024	674/2023

<b>Point de l'ordre du jour: 2. a)</b>	<b>Décomptes: 4/821/221200/21017 - Installation d'un mur d'escalade au Parc Brill à Mamer</b>	<b>n.c. : 002</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le décompte au montant de 348.985,91 € TTC pour l'installation d'un mur d'escalade au Parc Brill à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour: 2. b)</b>	<b>Décomptes: 4/821/221200/21019 - Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de loisirs à Capellen</b>	<b>n.c. : 003</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le décompte au montant de 162.378,28 € TTC pour l'installation d'un mur d'escalade au Parc de Loisirs à Capellen.

<b>Point de l'ordre du jour: 3. a)</b>	<b>Adoption d'un règlement portant fixation des conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen »</b>	<b>n.c. : 004</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

(1) Le présent règlement a pour objet de réglementer la mise à disposition et l'utilisation du véhicule lave-vaisselle, dénommé par la suite « Spullweenchen », y compris le matériel disponible, par les associations locales et non-locales (dénommées par la suite « usager ») pour des manifestations organisées sur le territoire communal. Il peut également, sous réserve d'accord préalable du collège des bourgmestre et échevins, être mis à disposition à des communes limitrophes.

(2) La mise à disposition doit faire l'objet d'un contrat de mise à disposition, dénommé par la suite « contrat ». Les réservations sont faites selon la disponibilité. L'administration communale demeure cependant prioritaire pour l'utilisation du « Spullweenchen » à des fins propres.

(3) Les redevances de location et la caution sont fixées à part dans un règlement-taxe.

**Art. 2.**

Les demandes de mise à disposition doivent parvenir par écrit à l'administration communale au moins un mois avant la manifestation. Elles mentionnent obligatoirement les nom, prénom et adresse de l'utilisateur et la personne désignée responsable qui se porte garant de l'utilisation en bon père de famille du « Spullweenchen » mis à disposition. Les demandes mentionnent également la date, la durée et le lieu d'utilisation du « Spullweenchen ».

**Art. 3.**

L'utilisateur est responsable de tous les dégâts causés au « Spullweenchen » et à son équipement, dépassant le stade d'une usure normale. Les frais de remplacement de vaisselle et de paniers cassés sont déduits de la caution dont le montant et les détails d'application sont fixés à part dans un règlement-taxe. L'utilisateur est responsable de l'utilisation du « Spullweenchen » pendant toute la durée de sa mise à disposition. Toute réparation nécessaire du « Spullweenchen » est réglée conformément aux dispositions du Code civil.

**Art. 4.**

(1) Le « Spullweenchen » et son équipement sont mis à la disposition de l'utilisateur après concertation avec la commune, au plus tard le dernier jour ouvrable avant la manifestation par un représentant de l'administration communale délégué à ces fins.

(2) Un procès-verbal de mise à disposition contradictoire est dressé en présence de l'utilisateur. Le représentant de l'administration communale donne les instructions nécessaires à l'utilisateur. Le « Spullweenchen » et son équipement doivent être remis en état propre et opérationnel au représentant de l'administration communale le premier jour ouvrable suivant la manifestation. La remise donne lieu à un procès-verbal de réception contradictoire dressé en présence de l'utilisateur.

(3) L'utilisateur s'engage à utiliser l'équipement dans le strict respect des instructions techniques fournies par le représentant de l'administration communale, à se servir uniquement des produits d'entretien mis à disposition (e. a. pour le lave-vaisselle) et à le maintenir dans un parfait état de propreté et de fonctionnement.

**Art. 5.**

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins 3 jours avant la date réservée à l'administration communale.

**Art. 6.**

Le déplacement du « Spullweenchen » et de son équipement se fait en principe par un représentant de l'administration communale aux lieux indiqués dans le contrat.

**Art. 7.**

Le fait d'avoir obtenu de l'administration communale le droit de disposer du « Spullweenchen » et de son équipement constitue pour l'utilisateur un engagement formel d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur portée. Mention en est également faite dans le contrat.

**Art. 8.**

(1) La responsabilité du personnel de l'administration communale ou de la commune ne saurait être engagée en cas de non-respect des règles de conduite énoncées dans le présent règlement.

(2) En cas d'accident survenu lors des manifestations, il appartient à l'utilisateur de prendre les mesures qui s'imposent.

**Art. 9.**

L'utilisateur s'engage à informer l'administration communale lors de l'établissement du procès-verbal de réception de toute irrégularité ayant trait au fonctionnement du « Spullweenchen ».

**Art. 10.**

Il est strictement interdit à toute personne:

1° de modifier ou d'enlever les installations;

- 2° d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues;
- 3° de fixer du matériel sur le « Spullweenchen » ou de procéder à des travaux et installations non prévus.

**Art. 11.**

La sous-location du « Spullweenchen » et de son équipement est strictement interdite.

**Art. 12.**

En dehors des heures d'utilisation du « Spullweenchen » et de son équipement, l'utilisateur s'engage de garer le véhicule dans un endroit sécurisé afin d'éviter des dommages causés par vandalisme.

**Art. 13.**

Pour l'utilisation du « Spullweenchen » et de son équipement, l'utilisateur doit se munir des raccordements techniques nécessaires, notamment un raccordement à l'électricité (380V), à la conduite d'eau potable et au réseau d'eau usée.

Le déversement des eaux usées dans la nature et dans le réseau d'eau pluviale est strictement interdit.

**Art. 14.**

Au cas où le « Spullweenchen » n'est pas disponible pour panne technique, l'utilisateur ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts de la part de l'administration communale pour pertes éventuellement encourues.

**Art. 15.**

L'administration communale se réserve le droit de refuser la mise à disposition à tout usager, qui lors d'une utilisation précédente, n'a pas respecté les prescriptions du présent règlement ou qui ne s'est pas acquitté des engagements financiers afférents.

**Art. 16.**

Le règlement communal du 24/05/1995 relatif à la fixation des conditions d'utilisation du lave-vaisselle est abrogé.

**Art. 17.**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/02/2024.

<b>Point de l'ordre du jour: 3. b)</b>	<b>Adoption: d'un règlement relatif à la fixation de la redevance à payer lors de la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen »</b>	<b>n.c. : 005</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

arrête le règlement relatif à la fixation de la redevance à payer lors de la mise à disposition du véhicule lave-vaisselle, dénommé par la suite « Spullweenchen »:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est dû les redevances ci-après lors de la mise à disposition du « Spullweenchen » :

- 1) pour les associations locales et non-locales, lorsque la manifestation a un but de lucre :
  - a. 250,00 € pour la première journée ;
  - b. 75,00 € pour chaque journée supplémentaire.
- 2) pour les associations locales et non-locales, lorsque la manifestation a un but non-lucratif, le « Spullweenchen » est mis à disposition gratuitement.
- 3) pour les communes limitrophes :
  - a. 250,00 € pour la première journée ;
  - b. 75,00 € pour chaque journée supplémentaire.

**Art. 2.**

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat de mise à disposition, dénommé par la suite « contrat », les montants ci-après sont dus en cas de remplacement de vaisselle ou de paniers endommagés:

- 1) Porcelaine, toutes sortes confondues: 3,75 € / unité
- 2) Pièces de couverts: 2,00 € / unité
- 3) Panier: 50,00 € / unité

**Art. 3.**

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 250,00 € est due par l'utilisateur.

**Art. 4.**

Le règlement communal du 24/05/1995 portant fixation des tarifs de location, des prix de remplacement de vaisselle et de paniers cassés, de la caution à déposer ainsi que des tarifs de transport de l'utilisation du véhicule lave-vaisselle est abrogé.

**Art. 5.**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/02/2024.

<b>Point de l'ordre du jour: 4.</b>	<b>Approbation d'un acte d'échange avec soulte portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 86/7714 et 88/7716, au lieu-dit « Rue de la Libération »</b>	<b>n.c. : 006</b>
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve l'acte d'échange n° 12406 du 05/12/2023 relatif à l'échange d'une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 86/7714, au lieu-dit « Rue de la Libération », place, contenant 7 centiares contre une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 88/7716, au lieu-dit « Rue de la Libération », place, contenant 2 centiares.

<b>Point de l'ordre du jour: 5.</b>	<b>Approbation des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2023</b>	<b>n.c. : 007</b>
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Mamer et les concessionnaires au courant de l'année 2023.

<b>Point de l'ordre du jour: 6. a)</b>	<b>Subsides aux associations: 250,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren Süden à titre de participation communale pour l'organisation de la « Landjugenddag 2024 »</b>	<b>n.c. : 008</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer un subside extraordinaire de 250,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren Süden pour l'organisation du « Landjugenddag 2024 ».

<b>Point de l'ordre du jour: 6. b)</b>	<b>Subsides aux associations: 47.000,00 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer pour l'organisation d'activités culturelles en 2024</b>	<b>n.c. : 009</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer un subside exceptionnel de 47.000,00 € pour l'organisation d'activités culturelles en 2024, et

retient que le précité subside est alloué en tranches en fonction de l'avancement des activités organisées par l'association. La première tranche allouée équivalant à 50 % du subside total alloué.

<b>Point de l'ordre du jour: 6. c)</b>	<b>Subsides aux associations: 500.000,00 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2024</b>	<b>n.c. : 010</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer un subside de 500.000,00 € pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2024.

<b>Point de l'ordre du jour: 7.</b>	<b>Nomination d'un nouveau délégué effectif auprès de la commission de surveillance du CIPA à Mamer</b>	<b>n.c. : 011</b>
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

nomme M. Luc FELLER, bourgmestre, comme délégué effectif auprès de la Commission de surveillance CIPA.

<b>Point de l'ordre du jour: 8. a)</b>	<b>Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 46-50, route d'Arlon à Mamer</b>	<b>n.c. : 012</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 11/12/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-144) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables jusqu'au 26/07/2024 à 17.00 heures:

- **La voie direction Capellen dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier est barrée.**  
Cette prescription est indiquée par le signal D,2 « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- **La voie de dégagement vers le site « Kinneksbond » dans la route d'Arlon à Mamer est barrée.**  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route d'Arlon à la hauteur de la maison N°21.
  2. le signal « SENS OBLIGATOIRE POUR ACCES KINNEKS Bond » dans la route d'Arlon à la hauteur de la maison N°21.
- **Le stationnement est interdit dans la route d'Arlon à Mamer sur la bande de stationnement devant les immeubles 50-52, côté pair.**  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- **L'accès du trottoir, côté pair, sur la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**  
Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

Le marquage de sol restera adapté. La zone des travaux restera sécurisée par des palissades.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour: 8. b)</b>	<b>Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 15, route de Dippach à Mamer</b>	<b>n.c. : 013</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 11/01/2024 par le collège échevinal (réf. 2024-001) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 22/01/2024 au vendredi 26/01/2024, tous les jours de 09.00 heures jusqu'à 16.00 heures:

- **La circulation sur la route de Dippach à Mamer à la hauteur de la maison N°15 est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.**  
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

Le marquage de sol restera adapté. La zone des travaux restera sécurisée par des palissades.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour: 8. c)</b>	<b>Circulation: adoption d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Parking Um Kinneksbond</b>	<b>n.c. : 014</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

arrête le règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures sur le Parking Um Kinneksbond comme suit:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 29/01/2024 de 07.00 heures jusqu'au mercredi 31/12/2025:

- **Le stationnement est interdit sur le parking um Kinneksbond en face du centre culturel (4 emplacements)**

L'installation de chantier est sécurisée par des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour: 9. a)</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>	<b>n.c. : 015</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

<b>Point de l'ordre du jour: 9. b)</b>	<b>Motion déposée par le parti DP relative à l'offre par la commune d'un service de proximité à l'attention des seniors</b>	<b>n.c. : 016</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

retient que le collège des bourgmestre et échevins soumettra au conseil communal une modification de l'âge des bénéficiaires de 75 ans à 65 ans du règlement du 22/10/2018 relatif à la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies ;

invite le collège des bourgmestre et échevins de lancer une campagne en vue de promouvoir l'aide financière du précité règlement du 22/10/2018 ;

invite également le collège échevinal à mener des réflexions au sujet d'autres aides qui pourraient être allouées aux seniors.

<b>Point de l'ordre du jour: 10.</b>	<b>Affaires de personnel: engagement d'élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires</b>	<b>n.c. : 017</b>
--------------------------------------	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

- 1) décide d'engager pendant les vacances de pâques 2024 30 élèves / étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 15 et 27 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer le service de la régie communale du 01/04/2024 au 12/04/2024 inclus ;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2024, 93 élèves / étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 15 et 27 ans accomplis, répartis comme suit:
  - 16 élèves / étudiants (m/f) pour renforcer le service forestier ;
  - 60 élèves / étudiants (m/f) pour renforcer le service de la régie communale ;
  - 13 élèves / étudiants (m/f) pour renforcer le service accueil de la maison communale ;
  - 4 élèves / étudiants (m/f) pour renforcer le service accueil du service technique communal.Le nombre total des élèves / étudiants est réparti sur les périodes du 22/07/2024 au 02/08/2024 inclus, du 05/08/2024 au 16/08/2024 inclus, du 19/08/2024 au 30/08/2024 inclus et du 02/09/2024 au 13/09/2024 inclus ;
- 3) décide d'engager 40 élèves / étudiants au total pour assurer une surveillance lors des événements culturels et de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- 4) retient que les élèves et étudiants touchent une rémunération correspondant au salaire social minimum graduée en fonction de leur âge ;
- 5) invite les services concernés à présenter des plans de travail détaillés relatifs à ces engagements.

**Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.**